

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1838

présenté par

M. Delpon, Mme Bureau-Bonnard, M. Sorre, M. Blanchet, M. Damaisin, M. Cazenove,
M. Chalumeau, Mme Ali et M. Girardin

ARTICLE 29

Après l'alinéa 108, insérer les quatre alinéas suivants :

« 23° L'article L. 443-15-7 est complété par les mots et trois alinéas ainsi rédigés : « si cette opération est conditionnée à la vente de logements qui sont à destination de la liste des acquéreurs suivants :

« – les locataires de logements sociaux ;

« – les personnes physiques sous plafonds de revenus en accession sociale ;

« – les personnes morales de droit public ou privé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vente HLM est souvent la conséquence des choix budgétaires issus de la loi de finances pour 2018 qui entraîne une baisse du niveau d'autofinancement des organismes HLM et des SEM.

L'allongement de 5 ans du délai de prise en compte dans le décompte SRU, est intéressant si cette opération est conditionnée à la vente de logements qui sont à destination de la liste des acquéreurs suivants :

- les locataires de logements sociaux (puisque'ils sortent du marché des demandeurs) ;
- Les personnes physiques sous plafonds de revenus en accession sociale ;
- Les personnes morales de droit public ou privé.